

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 DJS 168** Gratuité d'utilisation pendant l'été 2018 du bassin-école du centre sportif Louis-Lumière (20<sup>e</sup>) et de la baignade dans l'espace de bassins de La Villette (19<sup>e</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 demandant l'autorisation d'ouvrir à titre gratuit au grand public le bassin école du centre sportif Louis Lumière (20<sup>e</sup>) et une baignade publique aménagée en milieu naturel sur le site du bassin de La Villette (19<sup>e</sup>) pendant l'été 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 12 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>e</sup> Commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une ouverture au grand public du bassin du centre sportif Louis-Lumière (20<sup>e</sup>), à titre gratuit, du samedi 7 juillet 2018 au 5 août 2018 inclus.

Article 2 : Est approuvé le principe d'une ouverture au grand public de la baignade naturelle aménagée sur le site du bassin de La Villette (19<sup>e</sup>), à titre gratuit, du samedi 16 juin 2018 au dimanche 9 septembre 2018.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre ce dispositif.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**